

Lettres patentes

Pour faire fabriquer ecus a la
Couronne, 6 blancs deniers,
doubles & parisis, tournois, &
mailles parisis.

Du 11. Mars 1384.

Charles par la Grace
de Dieu Roy de France, a nos ames
et feurs les regneraux maistres
denors monnoyes salut & ad.
dilection. Pour ce que de tout nostre
coeur nous avons affectueux desir de
faire chose qui soit et doye estre
au profit et bien commun de
nous et de tout le peuple de nostre
royaume, par lequel ou l'ayrre nous
partie d'iceluy nous aeste humblement
supplie que sur le fait et gouvernement
denors monnoyes voullois pourvoir

et ordonne par telle maniere, que
les monnoyes d'or comme
l'argente faittes par nous
le royaume, qui ont cours en iceluy
pour plus grand pris avec qu'elles
ne valent en grande deception de
nous et dudit peuple, et de toutes
abbayes et mises aux Warroyou
d'Ellon, et au vis vous faisons que
par grande et meure deliberation
et de bon conseil, avec plusieurs
autres deputes et cognoyans
au fait des monnoyes, et vous
avons ordonne et ordonnons
par ce presentes de faire faire
et ouurer deniers d'or fins
appelles Escus a la couronne,
lesquels auront cours pour c. lviij. s.
parisis la lb. et se vont de li. et
poids d'ancien sejour. Item
deniers d'olans qui auront cours
pour #. s. fourmis la lb. a. lviij. deniers
de l'argente le lb. et de lviij. s. de
depuis d'ancien de paris. Item

Double est qui auront cours pour deux
 deniers tournois la pièce a deux
 deniers douze quins deloy, dudit
 argent le roy et de treize et nos
 quins deniers de poids aumme. Item
 petites deniers parisis et petites tournois qui
 auront cours pour un denier parisis et pour
 un denier tournois la pièce a deux deniers
 deloy d'eeleur argent le roy et de eeb. &
 six. & de poids les petites parisis et de
 cc. & c. & les petites tournois de poids
 audit mme. Item petites mailles parisis
 au maille a deloy et deleur argent
 le roy et de eeb. & de poids aumme.
 Et vous mandons et commandons que
 tantost et sans delay ces lettres veues
 vous fassiez faire et ouurer par toutes
 et chascunes nos monnoyes, lesdites
 deniers des dennoyes blanches et
 noires demundites, de poids et loy demundites
 Et ne laissez plus ouurer et monnoyer
 sur les coins des deniers des autres
 fleurs de lys et des autres monnoyes
 d'argent que nous faisons faire a present
 Et donnez et faites donner aux changeurs

et marchand pour chacun marchandises
suyvies en rapportés en nos monnoyes
L. c. b. c. p. r. Et pour chacun marchand argent
alors a G. de Seluy dudit argent les
Roy C. c. b. c. et pour chacun de ces
doubles et alais a y. cy. y. petites parisis
suyvies, Et mille alais comme il est
C. cy. p. r. Et au dessus comme il verra
semblera bonne faire pour nostre profit
Et fustes donnees aux ouvriers et
monnoyers tels salaires pour leur
ouvrage et monnoyage et sonnettes
et apres Sur ce comme vous
verrez que il sera faire par raison
Et de ce faire vous donnera poins
autorités et mandement special par
ces presentes. Donné a Paris le
vingtisme jour de May l'indoyenne
mil trois cent quatrevingt quatre
et le cinquiesme de nostre Regne
par le Roy, alie de l'union de Nennours
les ducs de Bourbon et de Bourgoigne
et M. le Cardinal de Lyon, vices et
plusieurs Juges du conseil promus. J. b. Blanchet